



## Pôle Transitions et développement local

Décision nº 2022-186

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Espaces

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat de prestations entre la Ville et l'association Espaces,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du jardinage sur son territoire,

APPROUVE le contrat de prestation de services entre la Ville et l'association Espaces,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé annuellement à 6540 € TTC.

DECIDE de le signer.

Philippe LAURENT

Fait à Sceaux, le 19 juillet 2022